



## COMMUNE DE CRANS-MONTANA

### Règlement pour l'octroi de prix décernés aux apprentis méritants

#### Article 1 : le but

Afin d'encourager la formation professionnelle et de la mettre en valeur, la Commune de Crans-Montana dispose d'un « Prix des Apprenti·e·s Méritant·e·s ». Ce prix est destiné à récompenser les apprentis (ce mot désigne aussi bien des apprentis de sexe féminin que masculin) qui se sont particulièrement investis durant leur apprentissage. Il est attribué à trois apprentis achevant leur dernière année de formation.

#### Article 2 : les participants

Le prix est ouvert à tous les apprentis qui remplissent les critères suivants :

- Être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ;
- Suivre une formation duale auprès d'un centre de formation professionnelle ;
- Soit être domicilié sur la Commune de Crans-Montana et effectuer son apprentissage sur ou hors commune ;
- Soit, pour les non domiciliés, effectuer une formation auprès d'une entreprise établie sur la Commune de Crans-Montana.

#### Article 3 : le jury

Le jury est composé des 9 membres de la commission formation professionnelle nommés par l'exécutif de la Commune de Crans-Montana pour la durée du mandat. Il est présidé par le-la conseiller-ère communal-e responsable du dicastère.

#### Article 4 : les délibérations

Les décisions du jury sont sans appel. Celui-ci n'est pas tenu d'exposer les motifs ayant amené aux choix finaux.

#### Article 5 : le prix

Le prix est décerné une fois par année. Il est doté d'un montant global de CHF 2'300.--, réparti comme suit :

1 <sup>er</sup> prix	CHF	1'000.--
2 <sup>e</sup> prix	CHF	800.--
3 <sup>e</sup> prix	CHF	500.--

### **Article 6 : les critères de sélection**

Ce prix est accordé en récompense à ceux qui ont su montrer des qualités personnelles et professionnelles particulières et les développer au cours de leur formation, tant au centre de formation professionnel qu'à la place de travail. Lors de la sélection, le jury utilisera un ensemble de critères tels que la progression, l'assiduité, l'investissement, l'intérêt pour le métier, la capacité d'autonomie, l'intégration dans l'entreprise et un comportement général qui valorise l'image de l'apprentissage.

### **Article 7 : le calendrier**

Les candidatures seront déposées au plus tard pour le 30 juin de chaque année par le biais du questionnaire en ligne.

Ainsi adopté par le Conseil Communal de Crans-Montana le 31 janvier 2023.

COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Le Président :   
Nicolas Féraud

La Secrétaire :   
Carine Vocat



*Le présent règlement entre en vigueur le 31 janvier 2023. Il annule et remplace le règlement du 18 janvier 2022.*